

1781287

Décision collective de nomination du ou des premiers gérants

Les soussignés,

Monsieur Julien DAUBERT

Né le 12 mars 1986 à Pessac (33)

De nationalité française

Célibataire, n'ayant souscrit aucun pacte civil de solidarité

Demeurant 75 rue Bourguès Résidence Chirico Bâtiment B Appartement 146 - 33400 Talence

Monsieur Eliot JACQUIN

Né le 16 décembre 1988 à Auch (32)

De nationalité française

Célibataire, n'ayant souscrit aucun pacte civil de solidarité

Demeurant 38 rue Peyronnet 33800 Bordeaux

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 01 AVR. 2011

sous le N° 5739

agissant en qualité d'associés fondateurs de la société 10h11, société à responsabilité limitée, en formation, au capital de 6000 euros dont le siège social est fixé à 38 rue Peyronnet 33800 Bordeaux

Ont procédé à la nomination du (ou des) premier(s) gérant(s) :

Monsieur Julien DAUBERT

Né le 12 mars 1986 à Pessac (33)

De nationalité française

Célibataire, n'ayant souscrit aucun pacte civil de solidarité

Demeurant 75 rue Bourguès Résidence Chirico Bâtiment B Appartement 146 - 33400 Talence

Monsieur Eliot JACQUIN

Né le 16 décembre 1988 à Auch (32)

De nationalité française

Célibataire, n'ayant souscrit aucun pacte civil de solidarité

Demeurant 38 rue Peyronnet 33800 Bordeaux

sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.

Dans leurs rapports avec les tiers de bonne foi, les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir ensemble ou séparément en toutes circonstances au nom de la société.

Dans ses leurs rapports avec les associés, les gérants ont tous pouvoirs pour engager la société, à l'exception des actes suivants qui nécessitent une autorisation préalable des associés réunis en Assemblée Générale Ordinaire

- Engagements financiers ou engagements ayant des conséquences financières supérieures à un montant de 10 000 euros.

- Embauche de personnel cadre, fixation de leur rémunération.

- Prise de participation dans d'autres sociétés.

En rémunération de ses fonctions et des responsabilités en découlant, les gérants recevront une somme mensuelle de 0 euros.

Monsieur Daubert Julien et Monsieur Jacquin Eliot déclarent accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi.

Fait à Bordeaux

En double exemplaire,

Le 25/03/2011

Signature de tous les associés

Signature du (ou des) gérants précédée de la mention "bon pour acceptation des fonctions de gérant"

Julien Daubert

bon pour acceptation des fonctions de gérant



Eliot JACQUIN

bon pour acceptation des fonctions de gérant

